

N° 2024-13

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 14 mai 2024

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 14

NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 18

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mai, sur convocation faite le 07 mai, le Comité Syndical s'est rassemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Lionel PACAUD dans la salle du conseil municipal à Echillais,

Présents titulaires (14) : CANAUD Jeannine, CLOCHARD Roland, COGNE Geneviève, COUESNON Elsa, DBJAY Jean-Pierre, DURIEUX Michel, GAURIER Sylvain, GRIMAUULT Wilfried, LOUVRIER Franck, MARTIN Alain, MAUGAN Claude, MAZEDIER Patrick, PACAUD Lionel, VINOT Valérie

Pouvoirs (4) : MORJON Marie Laure à MAZEDIER Patrick, PHILIPPE Jaqueline à CANAUD Jeannine, PRUGNIERES Anne-Cécile à MAUGAN Claude, PERLADE Lydie à DBJAY Jean-Pierre

Excusés (1) : MOSTAFA Samy

Secrétaire de séance : CANAUD Jeannine

Elu rapporteur : Monsieur PACAUD – Vice-Président

Objet : Vote du budget supplémentaire 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération n°04-2024 du 06 février 2024 portant approbation du budget primitif du SEJI,

Considérant la nécessité de reprendre le résultat 2023 et d'ajuster les dépenses de fonctionnement et d'investissement,

Monsieur le Vice-Président présente le Budget Supplémentaire en ce qui concerne l'exercice 2024.

En fonctionnement :

En recettes : l'affectation du résultat est de 251 802,58 €

En dépenses :

Sur le 012 : + 97 000 €

Sur le 65 : + 155 800 €

Sur le 66 : + 300 € (ajustement ICNE)

Sur le 67 : + 193,95 € (ajustement pour titre annulé sur exercice antérieur)

Sur le 023 : - 1 491,37 €

AR Prefecture

017-200049625-20240514-2024_13-BF
 Reçu le 21/05/2024

FONCTIONNEMENT				RECETTES			
DEPENSES				RECETTES			
		BP 2024	BS 2024			BP 2024	BS 2024
				002	Excédent reporté	- €	251 802,58 €
11	Charges générales	264 000,00 €	264 000,00 €	70	Produits services	499 600,00 €	499 600,00 €
12	Charges de personnel	1 621 070,00 €	1 718 070,00 €	74	Dotations participation	1 511 616,00 €	1 511 616,00 €
65	Autres charges de gestion cour	109 600,00 €	265 400,00 €	75	Autres produits	99,70 €	99,70 €
66	Charges financières	4 300,00 €	4 600,00 €	76	Produits financiers		
67	Charges exceptionnelles	100,00 €	293,95 €	77	Produits except	- €	- €
68	Dotations aux provisions semi b	2 600,00 €	2 600,00 €	78	Reprise provisions semi b	2 500,00 €	2 500,00 €
				13	Atténuation de charges	44 500,00 €	44 500,00 €
042	68 - dotations amortissements	104 845,09 €	104 845,09 €	042	777- Amortissement des subvention	53 199,39 €	53 199,39 €
23	virement à la sect invest	5 000,00 €	3 508,63 €				
	TOTAL DEP FONCT :	2 111 515,09 €	2 363 317,67 €		TOTAL REC FONCT :	2 111 515,09 €	2 363 317,67 €

En Investissement :

En recettes : l'affectation du résultat est de 1 491,37 € et la diminution pour la même somme du virement de la section de fonctionnement

INVESTISSEMENT				RECETTES			
DEPENSES				RECETTES			
		BP 2024	BS 2024			BP 2024	BS 2024
16	Emprunt et dettes assimilées	34 744,21 €	34 744,21 €	001	Excédent reporté	- €	1 491,37 €
20	Immobilisations incorporelles	- €	- €	10	Dotations	1 500,00 €	1 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	102 801,67 €	102 801,67 €	13	Subvention d'équipement	79 400,18 €	79 400,18 €
				16	Emprunt et dettes	- €	- €
				021	virement de la section de fonct	5 000,00 €	3 508,63 €
040	Opération d'ordre	53 199,39 €	53 199,39 €	040	Opération d'ordre	104 845,09 €	104 845,09 €
	TOTAL DEPENSES INV :	190 745,27 €	190 745,27 €		TOTAL RECETTES INV :	190 745,27 €	190 745,27 €

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide d'

- Adopter le budget supplémentaire 2024 comme présenté ci-dessus

Approuvé à l'unanimité



Pour extrait conforme,
 Certifié exécutoire,
 Le Président,

Le Président:
Jean-Pierre DB

Enregistré en sous-préfecture le :
 Sous le n°017-200049625-20240514-2024 _ 13DE
 Affiché le :
 Certifié exécutoire le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat